

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-16 du conseil municipal du douze mars deux mil vingt-quatre

Le douze mars deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de Conseillers en exercice : 27****Nombre de Conseillers présents physiquement : 24****Nombre de Conseillers votants : 25****Date de la convocation : 06/03/2024****Date de la mise en ligne : 13/03/2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc				X
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès Casenave-dit-Milhet	

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Stéphane LEYDERT est candidat

Stéphane LEYDERT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-16 : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CLSPD est « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les Communes".

Présidé par le Maire de la Commune, le fondement juridique du CLSPD remonte à la création de son décret en date du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD.

Le CLSPD a pour objet de :

- Favoriser les échanges d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance.
- Etablir une observation pertinente et partagée, et une analyse Commune des faits.
- Réaliser la définition d'objectifs à atteindre.
- Décider la conception concertée de programmes d'actions et leur suivi.
- Etablir la définition, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation des actions menées.

En résumé, le CLSPD a pour fonction d'identifier les situations à risque : le décrochage scolaire, les violences intrafamiliales, les conflits de voisinage, les comportements infractionnels, les lieux propices à certains phénomènes de délinquance... Ensuite, apporter à ces situations une réponse appropriée, afin d'éviter qu'elles ne conduisent à une mise en danger de ceux qui en sont victimes, ou qu'elles ne dégénèrent en troubles graves à l'ordre public. En permettant à l'administration municipale, aux services sociaux, à l'éducation nationale, aux bailleurs sociaux, aux responsables associatifs, à la gendarmerie ou Police nationale et à la justice de travailler ensemble, le CLSPD favorise l'échange d'informations et la mise en place d'actions coordonnées, pour une meilleure efficacité.

Composition du CLSPD :

- Présidé par le Maire ou son représentant.
- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants.
- Le Président du Conseil départemental, ou son représentant.
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet.
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du Président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure. Ceci exposé ; Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ; Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ; Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, est invité à :

CRÉER

Art 1 - Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Gelos.

AUTORISER

Art 2 - Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents.

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LEYDERT Stéphane

